

GESTION DES SALARIÉS ET LA COVID19

DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

■ PREMIER CAS :

Mon salarié m'informe qu'il a été contacté par l'assurance maladie et qu'il est cas-contact.

- Il reste à l'isolement 7 jours à partir de la date du dernier contact avec un cas de Covid-19 ;
- Il doit être placé en télétravail lorsque c'est possible, sinon un arrêt maladie est délivré par l'assurance maladie ou le Médecin traitant ;
- Votre salarié doit prendre un RDV pour réaliser un test au 7^e jour ;
- Votre salarié dans l'attente des résultats reste à l'isolement (en principe 24 heures).
- Le test est négatif : sa période d'isolement est terminée. Il revient travailler en respectant bien les gestes barrières.

■ DEUXIÈME CAS :

Mon salarié m'informe qu'il est positif au COVID 19

- Il reste à l'isolement pendant 7 jours minimum.
- Il est en arrêt maladie ou en télétravail si c'est possible et si son état de santé la permet)
- Prendre les mesures nécessaires après en avoir informé le personnel :
 - ↳ Les salariés considérés cas- contact seront mis à l'isolement (premier cas)
 - ↳ Désinfection nécessaire de l'outillage, du camion et des locaux concernés

■ TROISIÈME CAS :


Mon salarié m'informe que son enfant est considéré comme cas-contact et que l'établissement refuse de l'accueillir OU que l'établissement de son enfant est fermé en raison de cas de COVID 19.

- Demandez une attestation de refus de l'accueil de l'enfant de l'établissement à votre salarié ;
- Le mettre en télétravail si c'est possible ou en activité partielle si aucun des 2 parents ne peut télé travailler. Un seul des 2 parents peut être placé en activité partielle,
- Tant qu'il n'y a pas le résultat du test de l'enfant (qui doit être réalisé le 7^e jour d'isolement), le salarié peut également si son conjoint garde leur enfant, travailler. Il est simplement conseillé de réduire ses contacts avec les autres.
- Si le résultat du test est négatif, l'enfant pourra retourner dans son établissement et le salarié retourner ou continuer de travailler
- Si le test est positif, on se retrouve dans le 1^{er} cas. Il est considéré comme un cas-contact

Remarque: le recours à l'activité partielle n'est possible que pour les parents dont l'enfant est âgé de moins de 16 ans à la date de l'arrêt. Par ailleurs, si le conjoint est sans emploi, le recours à l'activité partielle n'est pas possible.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan